

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Trophée du Pubic des Trophées du Sport 2026 »

Article 1 : Organisation

- 1.1. Le concours « Trophée du Pubic des Trophées du Sport 2026 » (ci-après dénommé 'le concours') est organisé par Province de Liège (ci-après dénommée 'l'organisateur') dont le siège est établi au Palais provincial, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.
- 1.2. Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent au site Internet hébergeant le concours et à toutes les opérations sur ce site Internet. En y accédant, en y naviguant et en le consultant, les utilisateurs acceptent sans limitation les termes de ces conditions d'utilisation.
- 1.3 L'utilisation du site Internet et la participation au concours précité implique la connaissance et l'acceptation par les utilisateurs des présentes conditions d'utilisation.
- 1.4 La Province de Liège est propriétaire ou titulaire d'un droit d'utilisation sur toutes les créations provenant du site Internet et se trouvant sur celui-ci. Cette protection s'étend à tout ce qui se trouve sur le site Internet, c.-à-d. les 'Données' (ou Data) telles que les contenus, les données, les slogans, les mentions, les banques de données, les graphiques, les statistiques, les photos, les images, les portraits, les illustrations, les dessins, les logos, les marques figuratives, les marques verbales, les sons, les films, les séries d'animation, les reproductions, les idées, les concepts, etc.
- 1.6 L'utilisateur dispose exclusivement du droit d'accéder au site internet dans le cadre de l'utilisation normale du site Internet sur un ordinateur et à des fins privées. Il est interdit à l'utilisateur de copier, de distribuer, d'adapter, de transformer, de traduire, etc. les données à d'autres fins sans l'autorisation explicite de la Province de Liège et, le cas échéant, du titulaire initial des droits de propriété intellectuelle.
- 1.7 L'utilisateur préserve et garantit la Province de Liège de toute(s) atteinte(s) aux droits de cette dernière ou à ceux de tiers (par exemple les droits d'auteur, les droits voisins, les droits relatifs aux banques de données, les droits de brevets, les droits de la personne représentée à interdire la diffusion de son portrait, ...) qu'il commettrait ou inspirerait le cas échéant.

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1. Toute personne physique majeure (le jour de sa participation au concours) domiciliée en Belgique peut participer à ce concours.
- 2.2 Les membres du personnel de l'organisateur ayant collaboré à l'organisation de ce concours ainsi que leurs parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré, ne peuvent pas participer au concours.
- 2.3. En cas de doute légitime, l'organisateur se réserve le droit de procéder à tout devoir ou contrôle utile à permettre de faire apparaître un des éléments d'exclusion précité.
- 2.4. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant essayé de tricher, de perturber le bon déroulement du concours ou n'ayant pas respecté ce règlement. Dans ce cas, l'auteur de l'acte illicite ne pourra prétendre à aucun prix.

Article 3 : Durée

- 3.1. Le concours débute le vendredi 15 mai à 9h et se clôture le jeudi 28 mai à 23h59.

Article 4 : Récompenses

- 4.1. Les prix à gagner consistent en **2 entrées** pour l'événement « **Les Trophées du Sport 2026, le mercredi 3 juin à 19h30 au Manège Fonck** ».
- 4.2. Les prix ne sont ni échangeables, ni convertibles en espèces.
- 4.3. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale et présentant des caractéristiques comparables si les circonstances l'exigent, notamment si, pour des raisons diverses, l'évènement précité ne pouvait avoir lieu ou ne pouvait avoir lieu dans les conditions permettant au gagnant de bénéficier de l'accès précité aux conditions annoncées. La

responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée et/ou retenue en raison de ces évènements.

4.4. La Province de Liège assure l'organisation et le suivi du concours.

4.5. Les gagnants seront contactés au plus tard la veille du jour pour lequel ils ont souhaité obtenir des entrées.

4.6 Les places sont nominatives.

Article 5 : Mode de participation

5.1. La participation au concours n'aura lieu que via la page Internet :

www.provincedeliege.be/concours. La participation via tout autre moyen de communication ne sera pas prise en compte lors de la sélection des gagnants.

5.2. Pour participer valablement au concours, les participants doivent :

1. **Lire et accepter le présent règlement**

2. **Consentir** aux traitements de ses données à caractère personnel.

5.3. Toute participation ne respectant pas ces critères pourra être exclue d'office.

5.4. Une seule participation au concours est permise par personne qui ne peut donc introduire qu'une seule fois ses données personnelles. Toute autre participation supplémentaire et ultérieure ne sera pas prise en compte.

5.5. Les participations présentant un caractère sexuel, raciste, discriminatoire ou susceptibles d'offenser les tiers seront supprimées d'autorité par l'organisateur et ce, sans concertation avec les participants concernés.

5.6. Les frais de participation (connexion, matériel, etc.) sont à charge du participant. En aucun cas le participant ne peut demander à l'organisateur de l'indemniser pour ces frais.

5.7. Il est interdit d'utiliser des programmes automatisés ou de modifier le site.

5.8. Sauf sa faute lourde ou son dol, l'organisateur ne peut voir sa responsabilité engagée en raison de la perte de données ou de retards dans le transfert des données causés notamment par le fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Article 6 : Détermination des gagnants

6.1. Les gagnants seront tirés au sort parmi les participations valides.

6.2. Pendant toute la durée du concours, un seul prix peut être remporté par foyer (même nom de famille, même adresse de domicile et/ou même adresse e-mail).

Article 7 : Remise des prix

7.1. Les gagnants seront informés personnellement par e-mail ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de leur participation.

7.2. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non réception de l'appel ou de l'email transmis à son destinataire pour quelque raison que ce soit.

7.3 Les noms des gagnants ne seront pas publiés sur les réseaux sociaux.

Article 8 : Responsabilité

8.1. **Le présent concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook/Meta Platforms, Inc.** En acceptant le présent règlement, et conformément aux « Conditions Générales d'utilisation de Facebook » (<https://www.facebook.com/terms>), le participant reconnaît expressément que Facebook/Meta Platforms, Inc. ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du concours à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook/Meta Platforms, Inc. trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du concours. Le Participant reconnaît par conséquent que Facebook/Meta Platforms, Inc. est déchargé de tout contentieux relatif audit concours.

8.2. L'organisateur décline toute responsabilité et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects survenus ou pouvant survenir en raison de l'annulation, de la modification de l'objet, de l'interruption ou du report du concours, lorsqu'ils sont fondés sur un cas de force majeure et/ou sur un événement indépendant de sa volonté.

8.3. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de l'exclusion de participants ou du retrait du prix d'un gagnant en cas de violation des conditions prévues par le présent règlement du concours.

8.4. L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects pouvant survenir lors de la connexion au site internet www.provincedeliege.be/concours. Les participants naviguent sur le site et participent au concours sous leur entière responsabilité. Il leur appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs données et leurs équipements contre d'éventuelles attaques.

La Province de Liège s'efforce de fournir des informations exactes et des services de qualité, sans toutefois pouvoir garantir que le site répondra aux attentes spécifiques de chaque utilisateur, ni que celui-ci sera accessible de manière ininterrompue ou exempt d'erreurs. La Province de Liège n'est tenue qu'à une obligation de moyens quant aux performances techniques du site.

En aucun cas, la Province de Liège ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct, indirect ou accidentel résultant d'une utilisation inappropriée du site, d'une méconnaissance de l'Internet ou de ses usages, ou de l'utilisation de logiciels ou matériels spécifiques nécessaires pour consulter les pages liées au concours.

8.5. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du site, de dysfonctionnements du réseau internet, d'interruptions, de retards dans le transfert de données, de pannes informatiques ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, serveurs ou fournisseurs d'accès à internet.

8.6. L'organisateur ne peut être tenu responsable de toute insatisfaction pendant ou après la réception du prix.

8.7. Chaque participant reconnaît implicitement être responsable de toutes les données qu'il transmet, mais également du matériel qu'il publie ou communique dans le cadre du présent concours notamment quant à sa légalité, sa fiabilité, sa justesse, son originalité et aux droits d'auteurs éventuels y afférents. Il ne peut en aucun cas télécharger, distribuer ou publier par le biais de ce site du contenu qui serait diffamatoire, obscène, menaçant, illégal, qui pourrait violer les droits de tierces parties ou qui pourrait d'une toute autre manière engendrer en soi une quelconque responsabilité civile ou pénale. Il est interdit de publier un contenu commercial.

8.8. À l'exception des données à caractère personnel collectées conformément à notre politique de respect de la vie privée, tout élément que vous transmettez à l'organisateur via ce site dans le cadre du concours (tels que graphiques, remarques, suggestions, idées ou autres informations) restera votre propriété mais fera l'objet d'une cession gratuite de vos droits patrimoniaux au profit de la Province de Liège. En transmettant ces éléments, vous autorisez expressément la Province de Liège à utiliser, reproduire, représenter, adapter, traduire, modifier, communiquer, distribuer et exploiter ces contenus, à des fins commerciales ou non, sur tout support, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur. Cette cession se fait sans contrepartie financière et sans limitation de durée, sans préjudice de vos droits moraux, qui restent attachés aux œuvres transmises conformément au droit applicable.

8.9. Toute tentative supposée visant à modifier illicitement, à endommager, à utiliser abusivement ou à détruire le site Internet, le réseau, les banques de données, les données, le logiciel et/ou le matériel, pourra faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes et de la justice (police, parquet, ...) avec constitution de partie civile par la Province de Liège.

Article 9 : Acceptation du règlement

9.1. La participation à ce concours implique l'acceptation complète et inconditionnelle par le participant des dispositions de ce règlement, y compris les modifications éventuelles qui peuvent être apportées ultérieurement.

9.2. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant et de lui retirer son prix si le participant ne respecte pas les règles, perturbe le bon déroulement du concours ou n'applique pas le règlement.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

10.1 En sa qualité de responsable de traitement, la Province de Liège ne collecte que les données

adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité du concours et garantit la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel communiquées. Elle agit conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection de la vie privée, et à toutes les actualisations et modifications qui y sont apportées. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Province de Liège dans le plus strict respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

10.2 Les données à caractère personnel seront uniquement traitées par les gestionnaires de la page Web concernant par le concours, ainsi que par les membres du service Communication de la Province de Liège, afin d'assurer l'organisation et le suivi du concours, en ce compris l'information des gagnants. La base de licéité est votre consentement. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de marketing et seront conservées au maximum 30 jours après la clôture du concours.

10.3. Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement. Ils bénéficient également des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant leurs données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données (DPO) : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l'attention du délégué à la protection des données, place de la République française 1, 4000 Liège. Vous disposez également d'un droit de recours auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>).

Article 11 : Litige et tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Liège qui feront application du droit belge.